REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

Mai 2025

JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné

Just Reparation est une revue régulière de l'actualité en matière de réparations, préparée par l'équipe juridique de REDRESS.

Cette édition met en lumière les développements récents concernant les réparations, notamment l'annonce du Monténégro de dédommager les victimes de la guerre civile, la demande de révision judiciaire par une survivante de torture à l'hôpital psychiatrique de Lake Alice en Nouvelle-Zélande concernant le programme national de réparations, la décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) contre les États-Unis pour la torture et le meurtre d'un migrant, ainsi que l'approbation par le gouvernement du Maharashtra d'un programme d'indemnisation pour les proches de personnes décédées dans des circonstances non naturelles en détention.

De plus, cette édition inclut les perspectives de la Fondation Nuhanovic sur leur expérience de travail avec les survivants en Ukraine dans le cadre du dépôt de demandes d'indemnisation auprès du Registre des dommages.

Si vous souhaitez contribuer par un court article à notre rubrique Community Corner, ou si votre organisation organise un événement que vous aimeriez partager avec nos lecteurs ou sur nos réseaux sociaux, veuillez contacter notre juriste, Alejandro, à l'adresse suivante : alejandro@redress.org.

Aidez-nous à améliorer le bulletin

GRANDES NOUVELLES

MONTÉNÉGRO

Le Monténégro indemnisera les victimes civiles des guerres civiles

À la suite d'une réunion gouvernementale en avril 2025, le gouvernement du Monténégro a annoncé l'allocation de 1,6 million d'euros en compensation aux victimes civiles des guerres civiles des années 1990. Le Premier ministre Milojko Spajić a rendu cette annonce publique, déclarant que l'initiative vise à "corriger une injustice de longue date".

L'annonce a été faite dans le cadre des discussions sur le projet de loi modifiant et complétant la loi sur la protection des anciens combattants et des personnes handicapées. Les amendements proposés reconnaîtraient comme victimes les civils tués ou disparus en raison des hostilités survenues dans l'ex-Yougoslavie depuis août 1990. Les proches de ces victimes auraient droit à une compensation ou à une aide sociale. Les événements reconnus incluent l'expulsion de réfugiés de Bosnie-Herzégovine en 1992, l'enlèvement de Bosniaques du train Belgrade-Bar à Štrpci en 1993, et l'intervention de l'OTAN en 1999. Dans le cadre de cette initiative, 16 familles devraient recevoir chacune une indemnisation de 100 000 €.

Cependant, les organisations de la société civile ont critiqué le processus, le jugeant insuffisamment global. Elles estiment que la loi limite la reconnaissance aux crimes commis pendant un "état de guerre" formellement déclaré et uniquement aux victimes tuées ou disparues sur le territoire monténégrin. Selon ces organisations, ces conditions cumulatives restreignent considérablement la

portée des réparations, excluant de nombreux actes de violence commis contre des civils monténégrins à l'étranger durant le conflit.
Photo par: Milica Buha CC 4.0

En savoir plus

NOUVELLE-ZÉLANDE

Un survivant de Lake Alice conteste en justice le programme de réparations néo-zélandais

Malcom Richards, survivant des actes de torture subis à l'hôpital psychiatrique de Lake Alice, demande un contrôle juridictionnel du programme de réparations de 20 millions de dollars mis en place par la Nouvelle-Zélande pour les anciens patients. Malcom Richards fait partie des centaines d'enfants détenus entre 1972 et 1978 dans l'unité pour enfants et adolescents de Lake Alice, où ils furent torturés par électrochocs et injections douloureuses de paraldéhyde. Beaucoup d'entre eux n'avaient reçu aucun diagnostic de maladie mentale et avaient été envoyés dans cet établissement sous la responsabilité de l'État.

En décembre 2024, le gouvernement néo-zélandais a alloué jusqu'à 22,68 millions de dollars en réparations, incluant une compensation financière, une lettre d'excuses officielle reconnaissant les actes de torture, ainsi qu'un accès à des services de soutienet de réhabilitation. Ce programme fait suite aux recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture, qui a conclu que Richards avait bien été victime de torture et avait droit à une réparation appropriée.

Richards et son avocat, Christopher Griggs, soutiennent que le programme de réparations du gouvernement viole l'obligation de la Nouvelle-Zélande en vertu de l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre la torture, qui impose aux États de fournir aux victimes une réparation adéquate et appropriée, incluant le droit exécutoire à une compensation équitable et suffisante.

Richards et Griggs soulignent que ce programme de réparation n'a aucune base législative, en dépit de la clarification apportée par le Comité des Nations Unies en 2012 selon laquelle l'article 14 impose aux États de promulguer une législation garantissant aux victimes un recours effectif et le droit à une réparation adéquate. À la place, le programme administratif néo-zélandais prévoit des paiements ex gratia — des compensations volontaires, non obligatoires, qui ne peuvent être ni exigées légalement ni contestées efficacement en justice. Griggs affirme que cela ne satisfait pas une exigence clé de la Convention contre la torture, à savoir que les programmes de réparation soient juridiquement contraignants. Richards ajoute en outre que le recours à des montants forfaitaires pour les indemnisations empêchera que celles-ci soient proportionnelles au préjudice subi par chaque victime.
Photo par: Ashhurst CC 2.0

En savoir plus

ÉTATS-UNIS

La Commission interaméricaine accorde des réparations dans une affaire de torture impliquant un migrant mexicain

Le 1er mai 2025, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a publié son rapport sur lefond dans l'affaire d'Anastasio Hernández Rojas, un migrant mexicain décédé en 2010 alors qu'il était sous la garde des douanes et de la protection des frontières des États-Unis. La CIDH a reconnu la responsabilité des États-Unis pour des violations du droit à la vie, de l'interdiction de la torture et du droit d'accès à la justice. Elle a recommandé une réparation complète à la famille de la victime, incluant des garanties de non-répétition.

Selon la Commission, Hernández Rojas a été détenu par desagents américains et soumis à de mauvais traitements ainsi qu'à des actes équivalant à de la torture, lesquels ont conduit à sa mort. La CIDH a également conclu que les lois américaines régissant l'usage de la force manquent des paramètres clairs nécessaires pour protéger efficacement les droits humains. Elle a particulièrement critiqué la norme juridique autorisant les agents à recourir à la force — y compris létale — sur la base de leur "croyance raisonnable" en une menace imminente, une norme que la Commission a jugée susceptible d'entraîner de graves violations des droits.

Le rapport a replacé ces événements dans un contexte plus large de discrimination systémique envers les migrants aux États-Unis, caractérisé par des politiques migratoires restrictives et des menaces continues à l'encontre des droits des communautés migrantes.

Bien que les parties aient conclu un accord à l'échelle nationale, la CIDH a exhorté les États-Unis à adopter des réparations complètes. Celles-ci comprennent des enquêtes efficaces sur les personnes responsables, la réhabilitation de la famille de la victime, ainsi que des mesures de satisfaction. Dans le cadre des garanties de non-répétition, la Commission a recommandé des réformes de la législation américaine sur l'usage de la force afin de l'aligner sur les normes internationales des droits humains, des mesures garantissant la participation des victimes et la transparence dans les procédures pénales et celles des grands jurys, l'amélioration des conditions de détention grâce à une approche différenciée, notamment dans les centres frontaliers, des restrictions sur l'utilisation des tasers incluant l'interdiction du mode "Drive-Stun", ainsi qu'une formation spécialisée en droits humains pour les agents frontaliers, axée sur la proportionnalité, l'intersectionnalité et l'usage restrictif de la force.

Photo par: Mobilus in Mobili CC 2.0

En savoir plus

INDIE

Nouvelle politique d'indemnisation pour les décès non naturels dans les prisons du Maharashtra

Le 15 avril 2025, en Inde, le gouvernement du Maharashtraa adopté, suivant les directives de la Commission nationale des droits del'homme (NHRC), un programme de réparation destiné aux familles des personnes décédées de causes non naturelles pendant leur détention en prison.

La politique prévoit le versement d'une compensation de₹5 lakhs (environ 5 852 USD) aux proches des personnes décédées à la suite d'unaccident, d'une négligence médicale, d'actes de violence commis par lepersonnel pénitentiaire ou d'agressions perpétrées par d'autres détenus. En cas de suicide, la famille de la victime recevra ₹1 lakh (environ 1 171 USD).

Le programme établit également un processus clair de signalement et d'enquête en cas de décès en détention. Lorsqu'un prisonnier décède, le directeur de la prison est tenu de mener une enquête préliminaire et de soumettre un rapport détaillé — incluant le rapport d'autopsie, l'enquête du magistrat et les dossiers médicaux pertinents — au chef régional du département pénitentiaire. Si ce dernier estime qu'une indemnisation peut être envisagée, une enquête complète est alors déclenchée, impliquant des agents pénitentiaires ou de police ainsi qu'une équipe de vigilance.

Selon la politique, si l'enquête confirme l'éligibilité à l'indemnisation, un rapport est demandé à un comité médical. Les conclusions sont ensuite examinées par des hauts fonctionnaires, notamment le Directeur général adjoint de la police et l'Inspecteur général des prisons et des services correctionnels, puis soumises au gouvernement de l'État pour approbation finale. Une fois autorisé, l'ordre d'indemnisation est émis à la famille. Ce programme vise à garantir un soutien financier aux familles des détenus

décédés, tout en promouvant la responsabilité et en respectant lesnormes relatives aux droits de l'homme au sein du système pénitentiaire.

Photo par: Columbus Saurabh CC 4.0

En savoir plus

AUTRES NOUVELLES

ESTONIE

L'Estonie approuve un plan d'action pour garantir des compensations liées aux dommages de guerre en Ukraine

En savoir plus

KENYA

Un membre du Parlement kényan demande le versement de compensations aux familles des jeunes tués lors des manifestations de 2024

En savoir plus

ROYAUME-UNI

Une victime obtient une indemnisation après la condamnation pour esclavage moderne d'un juge des Nations Unies

En savoir plus

NIGÉRIA

La communauté de Zamfara recevra une compensation à la suite d'une erreur de frappe aérienne de la NAF

En savoir plus

FINLANDE/DRC

La Finlande contribue à hauteur de 400 000 EUR au Fonds de confiance de la CPI pour les victimes de l'affaire Lubanga

En savoir plus

COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Nous aimons inclure dans ***Just Reparation*** les perspectives et analyses d'avocats, d'activistes, de survivants et d'autres acteurs engagés dans le domaine de la réparation. En plus des mises à jour sur les avancées dans des affaires spécifiques, vos contributions sont précieuses pour enrichir notre compréhension collective et encourager un dialogue constructif au sein de la communauté de pratique sur la réparation.

Si vous souhaitez figurer dans la prochaine édition de ***Just Reparation***, nous vous invitons à envoyer vos contributions avant le 10 juin 2025 à alejandro@redress.org.

Pas desolution rapide, mais un début : le travail de l'ULN pour les survivants de guerre

Par Olesia Zaiets - Avocate internationale et chargée de projet de l'Ukraine Legal Network, projet de la Fondation Nuhanovic

En 2023, après plusieurs années de négociations, le Conseil de l'Europe, en collaboration avec le gouvernement ukrainien et d'autres partenaires, a établi le Registre desDommages pour l'Ukraine dans le cadre d'un mécanisme de compensation pluslarge.

L'une des activités principales de l'Ukraine Legal Network (ULN), un projet de la FondationNuhanovic, repose sur une mission simple mais importante : travailler directement avec les victimes et les aider à soumettre leurs demandes de compensation au Registre des Dommages. Dès le premier jour, nous nous sommes concentrés sur lesoutien aux personnes les plus affectées par la guerre menée par la Russie, enles aidant à franchir des étapes concrètes vers la reconnaissance de leurs pertes.

Cependant, le principal obstacle que nous rencontrons est la confiance. Et cela est tout à fait compréhensible. Il est difficile d'instaurer la confiance lorsque les survivants sont invités à enregistrer leurs demandes sans voir de résultats immédiats, et à placer leur espoir dans des systèmes encore en cours de construction. Nombreuses sont les victimes qui nous posent la même question difficile : "Y a-t-il de l'argent disponible pour nous indemniser ?" La réponse honnête est : pas encore. La Commission de Compensation, qui décidera des demandes et des montants, est encore en cours de constitution. Dans le meilleur des cas, elle pourrait commencer à fonctionner d'ici la fin del'année. Même alors, les versements effectifs semblent être un chemin long et semé d'embûches.

Pour comprendre le poids émotionnel de ce processus, imaginez des personnes vivant dans un territoire ukrainien actuellement occupé. Réalistement, vous savez que vous ne reviendrez peut-être pas chez vous avant des années, voire jamais. Votre maison, votre entreprise, votre ancienne vie restent hors de portée. Le sentiment de désespoir est lourd, et l'avenir paraît douloureusement incertain.

Et pourtant, nous constatons des progrès. En avril 2024, le Registre a commencé à accepter les demandes de compensation pour la perte de biens immobiliers. Depuis, huit autres catégories ont été ajoutées, notamment des catégories relatives aux atteintes à l'intégrité personnelle. Il est important de souligner qu'il n'y a pas d'exception pour le personnel militaire. Cela signifie que si un soldat ayant servi dans les forces armées ukrainiennes est actuellement en réhabilitation aux Pays-Bas, il est éligible — et nous l'encourageons à soumettre une demande sous la catégorie des blessures corporelles graves.

Que peuvent attendre les victimes ? Nous croyons que l'engagement envers la justice prévaudra finalement sur l'hésitation politique. Que l'état de droit ne restera pas qu'une notion tirée de livres savants, mais sera réalisé et défendu par le monde démocratique.

LECTURES DU WEEK-END

Directives pour la participation des victimes aux processus judiciaires

Par INOVAS

Ces directives tentent de montrer ce à quoi ressemble une participation significative et effective aux processus judiciaires, du point de vue des survivants et des victimes. Il arrive parfois qu'il y ait un décalage entre les institutions et les décideurs d'une part, et les victimes et survivants d'autre part, quant à la définition de la justice et à sa réalisation dans un contexte donné.

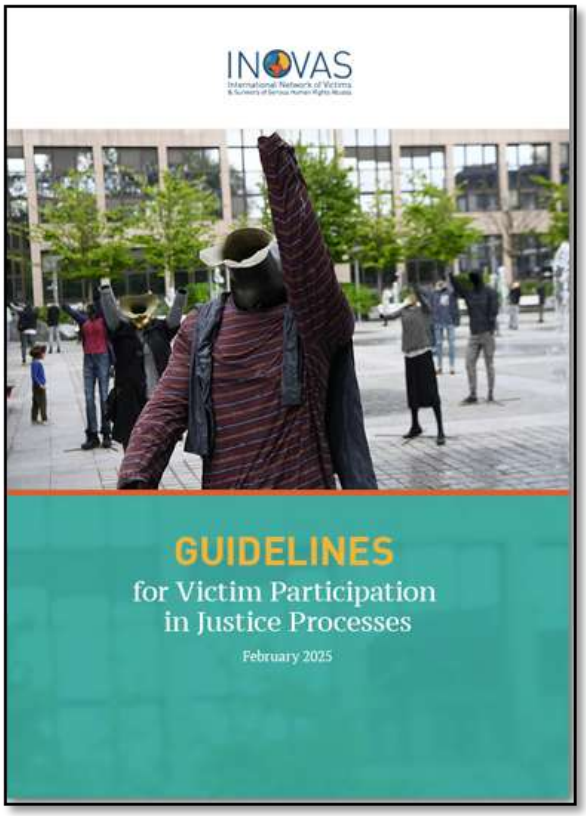

En savoir plus

Pas d'autre voie que l'avancement pour la justice transitionnelle au Soudan du Sud

Par David K. Deng pour Justice Info

Le Soudan du Sud est craint d'être au bord d'une guerre civile. Pourtant, il arécemment adopté deux lois ambitieuses pour une commission de vérité et unprogramme de réparation. Tout en reconnaissant le scepticisme public quant auxperspectives de justice transitionnelle, le chercheur soudanais du Sud, David Deng, explique pourquoi cela pourrait aider le pays.

En savoir plus

ÉVÉNEMENTS

Voici quelques événements à venir qui pourraient vous intéresser.

SÉRIE DE WEBINAIRES

Nous lançons une nouvelle série de webinaires pour partager les analyses de REDRESS et de ses partenaires sur les aspects pratiques du contentieux stratégique et des réparations pour les survivants de la torture.

La première session, ***Construire des demandes de compensation dans les cas detorture***, portera sur le contenu de notre Note Pratique sur la Compensation des Victimes de Torture, qui offre des conseils pratiques pour constituer des demandes de compensation efficaces contre les États au nom des survivants de la torture. Elle sera animée par notre Conseillère Juridique Senior, Julie Bardèche, le **4 juin 2025 à 14h00 CET**.

Inscrivez-vous ici

Si votre organisation organise un événement etsouhaite le partager avec notre communauté de pratique via cette newsletter ou les réseaux sociaux de REDRESS, veuillez envoyer les informations à notre Chargé juridique à alejandro@redress.org.
Merci de votre lecture, à bientôt le mois prochain!

Consultez nos éditions précédentes ici.

Si quelqu'un vous a transmis cette newsletter, veuillez vous abonner ici.

Unit G01, 65 Glasshill Street SE1 0QR, London | info@redress.org
Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe